



CLAMENSANE URBANISME

Il est désormais possible pour les citoyens de déposer leurs demandes d'urbanisme par voie électronique, grâce au guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc. vous pouvez désormais déposer vos demandes de manière dématérialisée !

Le dépôt sur le GNAU n'est pas obligatoire. Sa mise en œuvre et son déploiement seront progressifs au cours de l'année 2022, avec l'objectif de diminuer de nombre de dossiers papier. Toutefois, le dépôt papier sera toujours possible.

> Attention le dépôt de certains documents d'urbanisme concernant les établissements recevant du public ne peuvent pas être déposés sur le guichet numérique. Précisé dans le « [Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers](#) »

Vous pouvez accéder au lien vous permettant de déposer vos demandes sur :

Le site internet de Clamensane : clamensane.webnode.fr

La page Facebook : [Clamensane 2.0](#)

Le site de la CCSB du Sisteronais-Buëch : « Vos démarches » puis « Mon dossier d'urbanisme en ligne (GNAU) »

Ou directement en copiant le lien suivant dans votre navigateur de recherche :

<https://www.sisteronais-buech.fr/amenagement-du-territoire/urbanisme/guichet-numerique-des-autorisations-durbanisme-gnau/>